



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°25 du 23 avril 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP

Déclaration de forfait :

Journée du 19/04/2026 :

U18 Féminines Poule D2 :

Langogne / USSL – Forfait de USSL – 1^{er} forfait = amende **15€**

Séniors D5 poule A :

Forfait général du club de Villeneuve St Ilpize = amende **110€**

Venteuges 2 / Paulhaguet 2 – Forfait de Paulhaguet – 3^{ème} forfait = forfait général = amende **110€**

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER